

2MCO

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 22 Chemin de la Vignette - 30340 ROUSSON

521 365 569 RCS NIMES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mars,
A 10 heures,

Monsieur Olivier SIMI, demeurant Mas Tertullier 30340 ROUSSON,

Propriétaire de la totalité des 20 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 2MCO,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de la forme juridique de la société,
- Régime d'imposition de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique constate que lors des formalités liées à la rédaction de l'acte authentique du 29 mai 2017, déposé le 25 mai 2018 au greffe sous le numéro A2018/003839, concernant la liquidation de la communauté suite au divorce avec Madame Magali CORBIER, n'ont pas été réalisées, il convient donc de lire l'article 9 des statuts comme suit :

« ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR.)
Il est divisé en VINGT (20) parts de cent euros (100,00 eur) chacune, numérotées de 1 à 20, entièrement et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

Monsieur Olivier SIMI
A concurrence de vingt parts.....20 parts
Numérotées de 1 à 20,ci

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
VINGT parts, ci.....20 parts »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte suite à la modification de la répartition du capital social, qu'il est désormais seul associé de la Société et donc qu'elle devient une société à responsabilité limitée à associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique, après avoir constaté qu'il détient l'intégralité des parts sociales, décide de maintenir la société sous le régime de l'impôt sur les sociétés.

L'Associé unique décide en conséquence d'ajouter aux statuts un article 37 « Option pour l'impôt sur les sociétés » relatif au régime d'imposition de la société comme suit :

« ARTICLE 37 - OPTION POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associée unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Elle reconnaît avoir été avertie que cette option devra être notifiée au service des impôts au plus tard avant la fin du troisième mois qui suit le procès-verbal de liquidation matrimonial, auprès du SIE compétent par LRAR.

Elle reconnaît également être informée des dispositions de l'alinéa 3 du 1 de l'article 239 du Code général des impôts aux termes desquelles la Société qui désire renoncer à son option pour le régime des sociétés de capitaux notifie son choix à l'administration avant la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'impôt sur les sociétés de l'exercice au titre duquel s'applique la renonciation à l'option. En cas de renonciation à l'option, la Société ne peut plus opter à nouveau pour le régime des sociétés de capitaux. En l'absence de renonciation avant la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'impôt sur les sociétés du cinquième exercice suivant celui au titre duquel l'option a été exercée, l'option devient irrévocable.

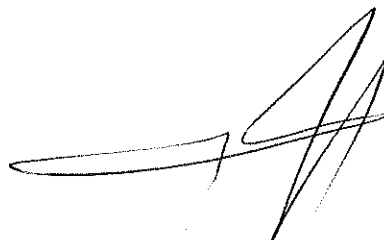
Il est en outre précisé que les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de recourir aux téléprocédures fiscales, et ce quel que soit leur chiffre d'affaires. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et
consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Olivier SIMI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Olivier SIMI'.